



WARGNY - BBR
Gestion Privée

Paris, le 29 octobre 2018

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds BBR EMERGENTS et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP BBR EMERGENTS avec le FCP BBR OPPORTUNITE gérés tous deux par WARGNY-BBR.

1) L'opération

Dans un précédent courrier, vous avez été informé du rapprochement par absorption de la société de gestion BBR Rogier par la société Hoche Gestion Privée avec comme nouvelle dénomination WARGNY-BBR. La nouvelle entité WARGNY-BBR, a décidé d'harmoniser sa gamme et a donc décidé de fusionner BBR EMERGENTS et BBR OPPORTUNITE, tous deux investis de manière discrétionnaire sur les marchés internationaux.

A l'issue de cette opération vous serez porteur d'un fonds à l'actif plus important.

L'opération de fusion-absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 octobre 2018, se déroulera le 17 décembre 2018 sur la base des valeurs liquidatives calculées le 14 décembre 2018.

Pour le bon déroulement de l'opération de fusion, les opérations de souscriptions et de rachats seront suspendues le vendredi 7 décembre 2018 à compter de 14h00 préalablement à la fusion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les porteurs de parts du fonds BBR EMERGENTS auront la possibilité de sortir sans frais du 9 novembre 2018 jusqu'au 8 février 2019.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

2) Modifications

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement / risque : OUI

Le profil de rendement / risque du fonds absorbé est modifié et augmenté:

- par la diminution de l'exposition des OPC passant de 100% pour le fonds absorbé à 50% maximum pour le fonds absorbant.
- par l'augmentation de l'exposition des actions en lignes directes de 0% pour le fonds absorbé à 100% maximum pour le fonds absorbant.



-par l'exposition aux titres de créances et instruments du marché monétaire pouvant aller jusque 100% dans le fonds absorbé contre 80% maximum dans le fonds absorbant.

- l'exposition aux marchés émergents se limitera à 20% dans le fonds absorbant contre 100% dans le fonds absorbé.

Ces modifications peuvent entraîner, notamment par l'exposition au risque actions en lignes directes passant de 0 à 100%, une augmentation du profil de rendement / risque.

Sur l'échelle de risque, le profil rendement / risque est identique sur les 2 fonds soit 5 (sur une échelle de 7) traduisant une volatilité plus ou moins égale et un rendement potentiel plus ou moins égal aussi.

Augmentation des frais : OUI

A compter de la date de la fusion, le fonds absorbant ne mettra plus en place de commission de surperformance, par contre, le taux maximum de frais de fonctionnement et de gestion est plus élevé sur le fonds absorbant (2%) que sur votre FCP (1,5%). Il est à noter que les frais de gestion financière et frais externes à la société de gestion sont calculés pour l'absorbant sur la base de l'actif net déduit des OPC de la société de gestion, contre l'actif net total pour votre FCP. Les frais courants réels prélevés sur le dernier exercice clos ont été de 1,17% sur votre fonds contre 3,13% sur le fonds absorbant.

Frais supportés par le fonds

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Commissions de souscription	1% maximum : 1% acquis au fonds et 0% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Commissions de rachat	2% maximum : 1 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	1.5% TTC l'an de l'actif net	2% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC de la société de gestion.
Commission de surperformance	La surperformance est calculée à chaque valorisation du fonds en comparant l'évolution de la valorisation de celui-ci depuis le début de l'exercice avec l'évolution de l'indice de référence sur la même période. Cette différence, si elle est positive, est multipliée par la valeur de l'actif net pour obtenir l'assiette de calcul. Un pourcentage fixe (20%) de cette assiette constitue alors le montant des commissions de surperformance. Une provision, ou le cas échéant une reprise de provision, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. Ainsi, à la date de calcul t , la valeur des commissions provisionnées est égale à : $Commissions_t = 20\% \times (VariationFonds\%_t - VariationIndice)$ La quote-part des commissions de surperformance correspondant aux rachats	Néant



	est définitivement acquise à la société de gestion. La date d'arrêté et de prélèvement des commissions de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	3%	3%
Commissions de mouvement (prélèvement sur chaque transaction)	<p>Valeurs cotées sur Euronext Paris :</p> <p>Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 5€</p> <p>Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€</p> <p>Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris :</p> <p>Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54,87€</p> <p>Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€</p>	<p>Valeurs cotées sur Euronext Paris :</p> <p>Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 5€</p> <p>Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€</p> <p>Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris :</p> <p>Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54€</p> <p>Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€</p>

Conformité

Nous vous informons que la société de gestion a décidé de transformer le fonds BBR OPPORTUNITE en OPCVM le 17 décembre 2018, soit le jour de la fusion. Vous serez donc investis à l'issue de la fusion / absorption dans un OPCVM alors que vous étiez investis jusqu'à présent dans un FIA

Profil de risque :

Objectif de gestion :

Le fonds absorbé, est un fonds dont la gestion est discrétionnaire et dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets converti en Euros, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg M1EF), sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions émergents.

Le fonds absorbant BBR OPPORTUNITE est un fonds dont la gestion est discrétionnaire et dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice MSCI World en Euros, dividendes nets réinvestis, (code Bloomberg M1WO.) converti en euros, sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions internationaux, quasi exclusivement sur des sociétés de pays développés, notamment américains, japonais et européens.

Stratégie d'investissement :

BBR Emergents est un fonds géré de manière active et discrétionnaire et privilégiant les marchés actions des pays émergents. Il est important de noter que le fonds n'investit pas en direct dans des actions des pays émergents. L'investissement dans ces pays est uniquement réalisé par l'intermédiaire d'OPCVM/FIA dans la limite de 100% de son actif net..

Pour le fonds absorbant BBR OPPORTUNITE, bien que diversifié, le portefeuille est en règle générale investi à plus de 80% en actions, en lignes directes. Les zones géographiques généralement privilégiées sont les Etats-Unis et le Japon. Les valeurs européennes sont introduites dans le portefeuille lorsque les conditions de marché aux USA et au Japon présentent des perspectives moins favorables que les marchés européens.



Dans des conditions de marché défavorables aux marchés actions, le portefeuille sera investi en produits de taux, monétaires ou obligataires, jusqu'à 80% maximum.

Le fonds pourra investir jusque 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droits français ou européens et en FIA de droits français.

Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscription et rachat pour le fonds absorbé sont centralisées jusqu'au vendredi 14h00 après la fusion l'heure de centralisation sera tous les jours jusque 14h00.

Le calcul de la valeur liquidative ne sera plus hebdomadaire mais quotidien. Elle ne sera pas calculée ni publiée les jours fériés légaux suivant le calendrier de la Bourse de Paris.

3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Le DICI et le prospectus de BBR EMERGENTS et BBR OPPORTUNITE avant et après fusion sont à votre disposition sur simple demande auprès de la société WARGNY-BBR.

Vos interlocuteurs habituels se tiendront bien évidemment à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

4) Annexes :

Nous vous joignons en annexe les éléments suivants :

- le tableau comparatif des caractéristiques de ces deux fonds
- une simulation du calcul de parité de fusion sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/2018.
- la fiscalité de l'opération.

Nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Olivier WARGNY
Président du Directoire



Annexe 1 - Tableau comparatif

	BBR EMERGENTS FONDS ABSORBE	BBR OPPORTUNITE FONDS ABSORBANT
CONFORMITE	FIA de droit français respectant la Directive Européenne 2009/65/CE	OPCVM conforme à la Directive Européenne 2009/65/CE
OBJECTIF DE GESTION	BBR Emergents est un fonds dont la gestion est discrétionnaire et dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets converti en Euros, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg M1EF), sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions émergents.	BBR Opportunité est un fonds dont la gestion est discrétionnaire et dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice MSCI World en Euros, dividendes nets réinvestis, (code Bloomberg M1WO,) converti en euros, sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions Internationaux, quasi exclusivement sur des sociétés de pays développés, notamment américains, japonais et européens.
INDICATEUR DE REFERENCE	Le fonds n'est pas indiciel, l'indice MSCI Emerging Markets est retenu comme indicateur a posteriori de la performance. Le fonds peut cependant réaliser des investissements très différents de la composition de l'indice en termes de choix d'allocations géographiques et de pondérations au sein des pays émergents, pouvant générer des écarts de performance significatifs par rapport à l'indice retenu. L'indice MSCI Emerging Markets (code Bloomberg M1EF), est calculé et publié par le fournisseur d'indices Internationaux MSCI et mesure la performance des marchés actions des pays émergents. Sa valeur est exprimée en dollars américains. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com. La performance de cet indice inclus les dividendes détachés par les actions qui le composent. Le fonds étant destiné principalement à des investisseurs en euros et libellé en euros, celui-ci doit être comparé à un indice exprimé en euros. C'est pour cela que l'indice de référence est la version convertie de l'indice précité. La méthode de calcul est simple: la valeur en euros à chaque date Indice Eurt est calculée comme le produit de la valeur de l'indice MSCI à la clôture du jour Indice USD _t par le taux de change de clôture du même jour exprimé en euros par dollar USDEURRate _t . Ainsi : IndiceEurt = IndiceUSD _t x USDEURRATE _t Exemple : Au 31 décembre 2009, l'indice valait 989,47 dollars. Le taux de change à la même date valait 0,6974 euros par dollar. En conséquence, l'indice de référence valait à cette date 989,74 x 0,6974 = 690,24 euros.	Le FCP n'étant pas indiciel, l'indice MSCI World Index en euro est retenu comme indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Le fonds peut cependant réaliser des investissements très différents de la composition de l'indice, en termes de choix de valeurs, de pondérations des valeurs, de répartition par secteurs et par pays, pouvant générer des écarts de performance significatifs par rapport à l'indice retenu. Cet indice, publié par la société MSCI, regroupe les principales valeurs cotées, grandes et moyennes capitalisations, de 23 pays développés. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, Morgan Stanley Capital International Inc., administrateur de l'indice de référence MSCI World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	BBR Emergents est un fonds géré de manière active et discrétionnaire et privilégiant les marchés actions des pays émergents. Il est important de noter que le fonds n'investit pas en direct dans des actions des pays émergents. L'investissement dans ces pays est uniquement réalisé par l'intermédiaire d'OPCVM/FIA. Processus d'investissement. La stratégie de gestion utilisée pour le fonds est de type descendant "Top Down". Méthode spécifiquement dédiée à la gestion d'un fonds, elle s'articule en trois étapes essentielles dont voici le détail : □ Allocation par classe d'actifs: Le fonds est géré comme un véhicule destiné à fournir à ses porteurs de parts une exposition aux marchés actions émergents. En conséquence, dans un environnement économique ne présentant pas de risque particulier pour cette classe d'actifs, le fonds y est exposé majoritairement. Cette exposition sera réalisée principalement par le biais de fonds de pays émergents et exceptionnellement par des contrats futures sur indices actions de pays émergents (Exposition entre 0% et 100% de l'actif net). Néanmoins, les risques inhérents à cette classe impliquent de prévoir une stratégie de couverture. Cette stratégie interviendra en amont de toute autre décision dans le but de régler le niveau global de risque supporté par les porteurs de parts. Le niveau d'exposition aux marchés actions émergents peut être ainsi provisoirement et fortement diminué. Le fonds peut alors être investi dans des emprunts souverains de pays développés, être acheteur de contrats futures sur indice de taux souverains de l'OCDE, vendeur de contrats futurs ou acheteur d'options de vente sur indices (indices actions de pays émergents, comme l'indice de référence par exemple) ceci dans le but unique de limiter l'exposition à la classe d'actif des marchés émergents et d'assurer un rendement plus faible, mais présentant un risque moins important par l'exposition aux emprunts souverains de l'OCDE. Le fonds pourra ainsi être exposé entre 0% et 100% aux produits de taux souverains des pays de l'OCDE et pourra couvrir entre 0% et 100% de son exposition aux actions de pays émergents. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que quelles que soient les circonstances, le fonds ne pourra jamais dépasser une exposition globale de 100% de l'actif net. □ Allocation géographique au sein des pays émergents: A l'intérieur de la classe principale des marchés actions émergents, cette sélection a pour objectif de déterminer, au vu de la situation économique, politique et boursière des différents pays, la répartition des actifs entre eux. Ceci se formalise par une pondération au sein de la classe entre les différents indices représentatifs de ces pays. La structure du fonds est ainsi créée à partir de cette pondération par le biais de trackers sur ces indices. Ceci a l'avantage de minimiser à la fois les frais de souscription/rachat, mais également la tracking error par pays. Sélection des fonds : Une fois la structure générale de BBR Emergents établie, une sélection des fonds peut avoir lieu. L'objectif est de remplacer les trackers par des fonds éventuellement benchmarkés sur les mêmes indices et créant de l'alpha. La détermination de la qualité des fonds choisis se fait au vu de la politique de gestion, de la régularité de la surperformance et de la performance absolue, de la volatilité, de la VaR et de tout autre indicateur de risque dont l'étude peut être réalisée grâce à l'historique du fonds ou sa composition. De même, une attention particulière est portée au gérant et à sa méthode. La sélection privilégie des gérants orientés vers la recherche d'opportunités économiques et stratégiques à long terme, attentifs à la stratégie des sociétés incluses dans leur portefeuille et conscients des risques des marchés émergents. Enfin, une attention très forte est portée aux frais de gestion et commissions de souscriptions et rachat afin que la performance nette de tous frais soit réellement supérieure à celle du tracker comparable. Sélection des emprunts souverains : Utilisée pour assurer un complément de rendement et une diversification efficace dans une période de couverture, cette sélection reposera sur les critères suivants: gestion de la durée, placement sur la courbe des taux, gestion des spreads de crédit et gestion de la convexité. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle BBR EMERGENTS pourra être géré, sera comprise entre 0 et 10. Politique de couverture des devises : Le fonds étant en grande partie exposé aux marchés émergents, il présente de fait une exposition aux monnaies de ces pays. Dans le but unique de couvrir l'exposition en monnaies étrangères le fonds pourra décider d'intervenir sur les marchés de futures ou d'options sur devises, ou de change à terme. Cette couverture ne pourra en aucun cas aller au-delà de l'exposition réellement supportée par le fonds dans la devise concernée et n'aura donc pour but que de protéger le fonds contre une baisse anticipée de la valeur des monnaies et donc des investissements libellés dans cette monnaie (détenus par l'intermédiaire d'OPCVM/FIA extérieurs).	Bien que diversifié, le portefeuille est en règle générale investi à plus de 80% en actions, en lignes directes. Les zones géographiques généralement privilégiées sont les Etats-Unis et le Japon. Les valeurs européennes sont introduites dans le portefeuille lorsque les conditions de marché aux USA et au Japon présentent des perspectives moins favorables que les marchés européens. La gestion est type « long only ». Les titres sont achetés dans une optique de valorisation moyen long terme. Le portefeuille est constitué selon une approche « bottom up » : il est le résultat des choix de titres effectués par les gérants, et non la résultante d'une analyse macro-économique, puis sectorielle. Le choix des actions est lui-même de type stock picking, sans biais de style ou de capitalisation boursière. La gestion s'appuie sur l'analyse fondamentale de chaque dossier, les principaux critères d'investissement étant l'activité de l'entreprise et sa position concurrentielle dans son univers, les perspectives de croissance du chiffre d'affaires et des résultats, les niveaux de marge et leur progression, la solidité financière, la qualité du management, la politique vis-à-vis de l'actionnaire ainsi que les critères de valorisation de l'entreprise. Dans des conditions de marché défavorables aux marchés actions, le portefeuille sera investi en produits de taux, monétaires ou obligataires, jusqu'à 80% maximum. Le gérant fixera les niveaux de sensibilité et de durée souhaités pour la partie obligataire du portefeuille, en fonction de l'analyse des critères macro-économiques. La fourchette de sensibilité des produits de taux sera comprise entre 0 et 10.
PROFIL DE RISQUE	Risque Actions Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie Risque liés aux pays émergents	Risque Actions Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie Risque liés aux pays émergents
OPC D'OPC	Jusqu'à 100% de l'actif net	Jusqu'à 50% de l'actif net
DUREE MINIMUM DE PLACEMENT	supérieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
FISCALITE	Non éligible au PEA	Non éligible au PEA
SOUSCRIPTEURS CONCERNES	Personnes physiques et morales	Personnes physiques et morales
CLOTURE DE L'EXERCICE	Dernier jour de calcul de la valorisation du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois de décembre
PERIODICITE DE CALCUL DE LA VL	Hebdomadaire	Quotidienne
DECIMALISATION	Parts entières	Les parts peuvent être fractionnées en millième



CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS	Jusqu'au vendredi 14h00	Chaque jour jusque 14h
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	1% maximum : 1% acquis au fonds et 0% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
COMMISSION DE RACHAT	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
FRAIS DE GESTION MAXIMUM	Frais de gestion fixes 1,5% l'an de l'actif net	Frais de gestion fixes 2% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC de la société de gestion
COMMISSION DE SUPERFORMANCE	<p>La surperformance est calculée à chaque valorisation du fonds en comparant l'évolution de la valorisation de celui-ci depuis le début de l'exercice avec l'évolution de l'indice de référence sur la même période. Cette différence, si elle est positive, est multipliée par la valeur de l'actif net pour obtenir l'assiette de calcul. Un pourcentage fixe (20%) de cette assiette constitue alors le montant des commissions de surperformance. Une provision, ou le cas échéant une reprise de provision, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. Ainsi, à la date de calcul t, la valeur des commissions provisionnées est égale à :</p> $Commissions_t = 20\% \times (VariationFonds\%_t - VariationIndice\%_t) \times ActifNet_t$ <p>La quote-part des commissions de surperformance correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion. La date d'arrêt et de prélèvement des commissions de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.</p>	Néant
FRAIS INDIRECTS (commissions et frais de gestion)	3% maximum	3% maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Actions Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 14,64€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 54,87€, Obligations 0,24% avec un minimum de 14,64€	Actions Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 5€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 54€, Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€



Annexe 2 – Parité d'échange

SIMULATION DU CALCUL DE LA PARITE DE FUSION DE BBR EMERGENTS AVEC BBR OPPORTUNITE SUR LA BASE DES VALEURS LIQUIDATIVES DES FONDS AU 12/10/2018

VALEURS LIQUIDATIVES DES DEUX FONDS AU 12/10/18

VL DE BBR EMERGENTS = 97,36 EUROS

VL DE BBR OPPORTUNITE = 70,50 EUROS

ACTIFS NETS ET NOMBRE DE PARTS DES DEUX FONDS AU 12/10/18

BBR EMERGENTS = 2 905 681,67 EUROS pour 29 844 parts

BBR OPPORTUNITE = 22 453 928,90 EUROS pour 318 450,966 parts

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

$$\frac{\text{VL DU FONDS ABSORBE BBR EMERGENTS AU 31/08/18}}{\text{VL DU FONDS ABSORBANT BBR OPPORTUNITE AU 31/08/18}} = \frac{97,36}{70,50} = 1,381$$

NOMBRE DE PARTS A CREER

Nombre de parts du fonds absorbé x parité d'échange

= 29 844 x 1,381 = 41 214,56 parts à créer

RESULTAT DE LA SOUSCRIPTION

Résultat de la souscription = nombre de parts à créer x VL du fonds absorbant

= 41 214,56 x 70,50 = 2 905 626,48

CALCUL DU ROMPU THEORIQUE GLOBAL ET DE LA SOULTE ESPECES PAR PORTEUR

Rompu théorique global =

Actif net du fonds absorbé - résultat de la souscription = 2 905 681,67 - 2 905 626,48 = 8,44 €

La soulte espèces n'excédera pas la valeur d' 1/1000^{ème} part du fonds absorbant, soit sur la base des VL du 12/10/18 : 70,50 / 1000 = 0,07

Ainsi, le porteur d'1 part de BBR EMERGENTS recevra sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/18 : 1.381 parts de BBR OPPORTUNITE + 0,00 € de soulte espèces.



Annexe 3 - Fiscalité

Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Porteurs personnes physiques :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 D, 10, 150-0 B et 150-0 D, 9 du CGI, le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit à toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-absorption de FCP.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire. A ce titre :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération.

L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain net réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, l'application du sursis est subordonnée à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP Absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

- Porteurs personnes morales soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion-absorption de FCP n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition).

Toutefois, dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Le sursis d'imposition est susceptible de s'appliquer si, lors de l'échange, la soulte reçue est à la fois :

- inférieure ou égale à 10% de la valeur nominale des parts ou actions reçues ;
- et inférieure au profit réalisé.

Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Par ailleurs, le sursis d'imposition ne fera cependant pas obstacle à l'application du régime d'imposition de l'écart des valeurs liquidatives des FCP détenus par des sociétés soumises à l'IS (article 209 0A du CGI).

Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).

Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque porteur (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.